

République Française - Département du Gard
Arrondissement d'Alès

Registre des délibérations de la commune de
Saint Jean de Serres

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JANVIER 2026
DÉLIBÉRATION N° D01_090126

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 En exercice : 14	L'an 2026 et le 09 janvier à 19 heures, le Conseil municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jacqueline JANIEC, Maire.
Présents : 8 Procuration : 0 Absents : 6	Présents : Jacqueline JANIEC, Andrée ROUX, Fabien ENGELIBERT, Alain FAYADA, Daniel ZANÉ, Elsa DARDON, Dario VIOLA et Vivien BACARESSE.
Date de la convocation : 05-01-2026	Procuration : 0
Date d'affichage : 05-01-2026	Absents : Édith BORNANCIN, Marie BOUEZDA-CABANE, Danièle MONTEIL, Boris CHAPON, Monique DESTIENNE et Catherine ROUVIERE.
Objet :	Secrétaire de séance : Alain FAYADA
ÉLECTION D'UN ADJOINT SUITE À LA DÉMISSION DU 2^{ÈME} ADJOINT	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-7, L 2122-7-1, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°D04_070425 du 07 avril 2025 portant création de trois postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°D05_070425 du 07 avril relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire suite à la démission de Monsieur Fabien ENGELIBERT de son poste de 2^{ème} adjoint (en conservant néanmoins son mandat de conseiller municipal) et après acceptation de Monsieur le préfet du Gard par courrier reçu le 24 décembre 2025,

Considérant qu'un poste d'adjoint est vacant,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection d'un adjoint dans les conditions réglementaires et conformément à la délibération n°D04_070425 en fixant le nombre.

Le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de remplacer le poste d'adjoint vacant et que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.
- **PROCÈDE** à l'élection du 2^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Deux assesseurs ont été désignés : Monsieur Vivien BACARESSE et Monsieur Daniel ZANÉ.

Est candidate : Madame Elsa DARDON

Il est ensuite procédé aux opérations de vote. Chaque Conseiller, à l'appel de son nom s'est approché de la table de vote et a déposé son enveloppe dans l'urne. Après le vote du dernier Conseiller, les assesseurs, ont immédiatement procédé au dépouillement.

Résultats du scrutin – élection du 2^{ème} Adjoint :

Nom et prénom de la candidate : Madame Elsa DARDON

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	a	0
Nombre de votants	b	8
Nombre de suffrages blancs et enveloppes vides	c	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	d	0
Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)	e	8
Majorité absolue	f	5
Nombre de suffrages obtenus		8

Madame Elsa DARDON est désignée en qualité de 2^{ème} adjointe au maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**Madame le Maire
Jacqueline JANIEC**



DÉPARTEMENT

Gard

ARRONDISSEMENT

Alès

Effectif légal du conseil municipal

15

Nombre de conseillers en exercice

14

COMMUNE :

Toutes communes

Saint Jean de SerresÉlection d'un adjoint
au scrutin uninominal

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois
de janvier à dix-neuf heures
quinze minutes, en application des articles L. 2121-7 et

L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Jean de Serres

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Jacqueline JANIEC,
Andrée Roux, Fabien ENGELIBERT, Alain FAYADA,
Daniel ZANÉ, Elsa DARDON, Doris VIOLA
et Vivien BACARESSE

Absents¹ : Edith BORNANCIN, Marie BOUZDA-CABANE,
Danièle MONTEIL, Boris CHAPON, Monique DESTIENNE
et Catherine ROUVRIERE

1.1. Règles applicables

M. Jacqueline JANIEC maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré huit conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M. Alain FAYADA a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Vivien BACARESSE et M. Daniel ZANÉ.

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Les bulletins blancs et enveloppes vides ont été également annexés au procès-verbal.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 8
- c. Nombre de bulletins blancs et enveloppes vides (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 8
- f. Majorité absolue ³ 5

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DARDON Elsa	8	huit

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin 4

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
 - b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
 - c. Nombre de bulletins blancs et enveloppes vides (art. L. 65 du code électoral).....
 - d. Nombre de suffrages déclarés puis par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
 - e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
 - f. Majorité absolue ³

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
 - b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
 - c. Nombre de bulletins blancs et enveloppes vides (art. L. 65 du code électoral).....
 - d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
 - e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
 - f. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

5 Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

Mme Elsa DARDON a été proclamé(e)
adjoint et a été immédiatement installé(e).

2. Observations et réclamations

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le neuf janvier 2026,
à dix-neuf heures, vingt-cinq minutes, en double exemplaire⁷ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Les assesseurs,

Le secrétaire,

Vivien BACARESSE



Zane David
Zane David



⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexation est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

DU GARD

ARRONDISSEMENT
D'ALÈS

Effectif légal du conseil municipal

15

COMMUNE :

COMMUNE :
Saint Jean de Serres

Communes de moins de 1 000 habitants

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-1 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1^o Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2^o Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3^o Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints. Est également adressée au préfet dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral (art. R. 2121-2 du CGCT).

Cachet de la mairie :

The logo of the town hall of Saint-Jean-de-Maruéjols et Serrabonne. It is a circular emblem. The outer ring contains the text "Mairie de SAINT-JEAN-DE-MARUÉJOLS ET SERRABONNE" in a stylized font, with "SAINT-JEAN-DE-MARUÉJOLS ET SERRABONNE" at the top and "Mairie de" at the bottom. The inner circle features a blue-toned illustration of a church with a tall spire and a cross, surrounded by trees. Below the illustration, the words "REPUBLIQUE FRANCAISE" are written. At the bottom of the inner circle, the word "(Gard)" is written in parentheses. The entire emblem is set against a light blue background.

Certifié par le maire,
A. Saint Jean de Serres

le 09-01-2020

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

10